

## **Contribution de FNE VAL DE MARNE à l'enquête publique sur le SDRIFE**

Au coeur de la région capitale, le territoire du Val de Marne est directement concerné par les axes majeurs du projet de SDRIFE présenté à l'enquête publique: Le polycentrisme, destiné à diffuser le développement sur d'autres pôles que Paris, la sobriété foncière, la réindustrialisation impactent en effet les priorités définies par le département.

D'autant que l'enquête publique concernant le PLU de Paris vient de s'achever, le PLUi de Paris Est Marne et Bois d'être autorisé et que la compatibilité des règles d'urbanisme des communes avec le SDRIFE est requise; le SCOT de la métropole du grand Paris doit d'ailleurs démontrer d'ici 2027 sa compatibilité avec le schéma régional proposé.

FNE Ile de France, dont FNE Val de Marne est membre, a déposé sa propre contribution à l'enquête publique sur le SDRIFE, centrée principalement sur la nécessité de respecter l'objectif de - 50% d'artificialisation nette à horizon 2031, de rationaliser l'objectif de production (et non la construction nouvelle) de 70 000 logements par an, la nécessité de sanctuariser les terres agricoles et les espaces naturels et forestiers, de développer la nature en ville et la renaturation, de respecter la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) en privilégiant l'évitement; d'autres fédérations départementales (FNE Val D'Oise, Essonne Nature Environnement, Environnement 93, FNE Paris...) ont également déposé des contributions.

*FNE Val de Marne a déjà défini ses priorités et communiqué en annexe ses contributions à l'enquête publique sur le PLUi qui résume ses critiques et propositions concernant en particulier le diagnostic, le PADD, le texte central, les OAP et le règlement mais aussi ses propositions de zones à protéger et à renaturer*

**FNE Val de Marne formule les remarques et propositions suivantes dans le cadre de l'enquête publique sur le SDRIFE**

**1- Le SDRIFE affirme la priorité de « placer la nature au coeur du développement régional ».**

***Pour FNE Val de Marne la protection des espaces de nature et l'objectif de renaturation font partie des priorités, ils sont liés à l'objectif de préservation de la biodiversité, de maîtrise de la densité urbaine, de protection de la santé des habitants et sont au coeur de notre contribution au PLUi.***

Le SDRIFE n'évoque pas d'objectif concret pour le territoire de Paris et communes limitrophes s'agissant des espaces de nature.

La recommandation de 10 m<sup>2</sup> d'espaces vert par habitant (OMS) est contredite par les abattages d'arbres (notamment dans les bois et pour certaines opérations d'aménagement) et la perte de plein sol dans les parcelles privées, malgré les efforts affichés par les communes.

Les travaux de la ville de Paris concernant l'hypothèse de Paris à 50° mettent par ailleurs l'accent sur la santé environnementale menacée par les effets conjugués du changement climatique, de la densité du bâti, du manque d'espaces verts, et par pollution atmosphérique et sonore et sont valables pour le 94.

FNE Val de Marne souligne les actions de ses associations adhérentes concernant les projets considérés comme « écocides » et souhaite des propositions concrètes concernant la sanctuarisation des espaces de nature potentiellement constructibles, comme l'espace boisé des Hôpitaux de Saint Maurice, les terres agricoles de Noisieux visées par le projet de prison ou la densification galopante du Perreux, l'Haÿ les Roses etc.

Plusieurs points évoqués dans le SDRIFE méritent d'être soulignés s'agissant des **risques pour la santé des habitants**:

**2- Le boulevard périphérique, axe de transport du réseau régional:** L'orientation réglementaire

129 du SDRIFE prévoit que : « Le réseau magistral doit être conforté en augmentant sa capacité sur certains axes, notamment sur les rocades existantes, pour répondre à un trafic à haute intensité,

*le cas échéant par des aménagements nécessaires sur les sections particulièrement congestionnées.*

»

FNE Val de Marne regrette que dans le contexte du réchauffement climatique, la Région ne cherche pas à contenir voire à réduire le trafic automobile, grand émetteur de gaz à effet de serre et source de multiples nuisances pour les franciliens (bruit, gaz nocifs – CO2 et Nox- et particules fines... qui ont un impact très négatif sur la santé des riverains).

Le boulevard périphérique fait partie, pour la Région, de ce qu'elle appelle le « réseau magistral » et l'orientation 129 est particulièrement critiquable s'agissant d'un secteur où les nuisances routières sont particulièrement fortes en termes de pollution atmosphérique et sonore.

Le boulevard périphérique, infrastructure parisienne a, bien entendu, une vocation plus vaste et la Région est fondée à faire valoir son point de vue sur l'avenir de cet équipement. Cependant, l'orientation 129 est rétrograde, inadaptée aux enjeux actuels et doit être totalement revue, dans le cadre d'un dialogue Départements / Région Ile de France, avec une volonté de report modal et de réduction du trafic automobile ainsi que des nuisances qui vont avec.

*FNE Val de Marne reprend à son compte les analyses de la MRAe et les conclusions de l'avis et du rapport réalisés par le CESER en 2023 sur l'impact sur la santé de la pollution sonore et dont elle s'est trouvée rapporteure en qualité de membre du CESER IDF et de la Commission Environnement et Transition Énergétique.*

*Voir le rapport : <https://www.ceser-iledefrance.fr/ressource/la-lutte-contre-la-pollution-sonore-aucarrefour-des-competences-de-la-region-ile-de-france/>*

### **3- L'impact sur la santé de la construction en bordure des axes à fort trafic:**

**Reprenant l'analyse du SDRIFE de la MRAE**, toute construction doit être interdite en site pollué, tant que les indicateurs de pollution mesurés sur une période de 12 mois sont supérieurs aux recommandations de l'OMS, et ce notamment sur la ceinture du périphérique et ce pour d'évidentes raisons de santé publique (une révision des indicateurs de pollution est à prévoir afin de mieux qualifier les polluants existants).

### **4- Le SDRIFE affiche l'objectif de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.**

**FNE Val de Marne affiche son soutien à la préservation des terres agricoles et des espaces naturels, particulièrement menacés en périphérie de Paris par l'urbanisation et demande l'interdiction de l'artificialisation des sols au sein du territoire de la Métropole du Grand Paris.**

**FNE Val de Marne demande la sanctuarisation des corridors écologiques reliant Paris et les départements de la petite couronne** (trame verte reliant Paris aux zones de nature et aux corridors entre réservoirs de biodiversité).

FNE Val de Marne conduit dans le cadre du *projet Cartovégétation* porté au niveau régional par FNE Ile de France la mise au point d'un outil cartographique livrant des données précises sur la végétation et le déplacement des espèces afin d'orienter l'aménagement en faveur des continuités écologiques et de mettre en place des mesures de protection au sein des documents d'urbanisme

### **5-Le SDRIFE affiche l'objectif de production de 70 000 logements par an à l'horizon 2040 et vise 90 % de ces logements en renouvellement urbain, il propose une « clause anti ghetto » freinant la production de logements sociaux dans les territoires comportant plus de 30% de PLUS-PLAI.**

**Rappelons que 70% des Franciliens sont éligible à un logement social. Malgré la meilleure volonté du monde, l'offre ne satisfera donc jamais la demande.**

**FNE Paris constate que la ville de Paris produit 3000 logements sociaux par an et vise un objectif de 10 000 en 2035;**

**Pour rester conforme au PLU bioclimatique la ville doit privilégier la**

***production au sein du bâti existant et sa rénovation plutôt que de nouvelles constructions.***

***Un rééquilibrage de cette production vers la Métropole du Grand Paris doit être priorisé, le seuil de densité acceptable et vivable à Paris étant atteint.***

***Par ailleurs FNE Val de Marne propose que l'éco-conception et l'éco-conditionnalité des nouvelles constructions soient imposées dans les documents d'urbanisme.***

***FNE Val de Marne propose surtout de limiter le développement des locations touristiques saisonnières de courte durée, situation préjudiciable à la réponse aux besoins de logement en location pour étudiants.***

Le SDRIFE doit remédier au déséquilibre emplois/logements entre Paris et sa périphérie en cessant la création d'emplois à Paris pour privilégier une meilleure adéquation emplois/logements sur l'ensemble du territoire francilien.

Voir en complément notre contribution à l'enquête publique du PLUi Paris Est Marne et Bois